RÉPUBLIQUE DU TCHAD
*****
MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AVIATION CIVILE
*****
AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
*****

PROGRAMME DE SUPERVISION DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE

Édition 01 – juillet 2017

Révision 01

PAGE D'APPROBATION

	Nom et Prénoms	Fonction	Date	Signature
Redaction	DJIKINI MAHAMAT NOUR	Chef de Division des Services de Navigation Aérienne	18/11/2021	
Vérification qualité	DJAMAL DAHAB MOUSTAPHA	Responsable qualité	16/12/21	
Vérification Opérationnelle et Validation	HAMDAN BICHARA ISSA	Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes	14.12.2021	
Approbation	KOKOI ABDERAMAN DADI	DIRECTEUR GENERAL de l'ADAC	20.12.2021	RÉPUBLIQUE DU TCHAD AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE Le Directeur Général Ministère de l'Aviation Civile

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	Date	numéro	date
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021

	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021
	1	25/07/2017	01	18/11/2021

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par
01		18/11/2021	DSNA

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	***Objet***	***Date*** - ***Adoption/Approbation*** - ***Entrée en vigueur*** - ***application***
01	- Introduction du RAT 20 et 21 dans la liste des documents à utiliser pour la surveillance - Revue syntaxique et morphologique du document	

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	Objet	Date de publication

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ADAC	: Autorité de l'Aviation Civile
AFI	: Région Afrique et Océan Indien
AFIS	: Service d'information de vol d'aérodrome
AIM	: Gestion de l'information aéronautique
AIP	: Publication d'information aéronautique
AIRAC	: Régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques
AIS	: Services d'information aéronautique
ANS	: Services de la Navigation aérienne
ANSP	: Fournisseur des services de la navigation aérienne
APIRG	: groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre
APP	: contrôle d'approche ou service de contrôle d'approche
ASECNA	: Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
ATM	: Gestion du trafic aérien
ATS	: Services de la circulation aérienne
BNI	: Bureau NOTAM International
CCR	: Centre de Contrôle Régional
CNS	: Communication, Navigation et Surveillance
CPEAIA	: Commission Permanente d'Enquête d'Accident et d'Incident d'Aviation Civile
FHA	: Analyse des Dangers Opérationnels (Functional Hazards Analysis)
GNSS	: Système Mondial de Navigation par Satellite
LOA	: Lettre d'accord (Letter of Agreement)
MAP	: Cartes Aéronautiques
MET	: Météorologie
METAR	: Message d'observation météorologique régulière d'aérodrome (en code météorologique)
MET-REPORT	: Message d'observation météorologique régulière locale (en langage clair abrégé)
NOTAM	: Notice To Airmen, « messages aux navigants aériens »
OPMET	: Renseignements météorologiques d'exploitation

OMM	: Organisation Mondiale de la Météorologie
OACI	: Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OJT	: Formation en cours d'emploi (On Job Training)
PANS-ATM	: Procédures pour les Services de Navigation Aérienne — Gestion du Trafic Aérien.
PANS-OPS	: Procédures pour les Services de Navigation Aérienne — Exploitation technique des aéronefs
PMC	: Plan de Mesures Correctrices/Correctives
PME	: Plan de Mesures d'Exception
PNS	: Programme National de Sécurité (SSP en anglais)
PSSA	: Evaluation Préliminaire de la Sécurité du Système (Preliminary Safety System Assesment)
PRS	: Programme Régional de Sécurité
RCC	: Centre de Coordination de Sauvetage
RNAV	: Navigation de Surface
RNAV-RNP	: Navigation de Surface- Qualité de Navigation Requise
RSC	: Centre Secondaire de Sauvetage
RSFTA	: Réseau du Service Fixe des Télécommunications Aéronautiques
RTA	: Règlement Technique Aéronautique
SID	: Départ Normalisé aux Instruments
STAR	: Arrivée Normalisée aux Instruments
SPECI	: Message d'observation météorologique spéciale d'aérodrome (en code météorologique)
SSA	: Evaluation de la sécurité du système (System Safety Assesment)
SAR	: Service de Recherches et Sauvetage
SARM	: Service de Recherches et Sauvetage Maritime
SARPS	: Normes et Pratiques Recommandées [OACI]
SGS	: Système de Gestion de la Sécurité (SMS en anglais)
SMI	: Système de Management Intégré
SLI	: Sauvetage et Lutte contre l'Incendie
TAF	: Prévision d'Aérodrome (en code météorologique)
TWR	: Tour de Contrôle d'Aérodrome ou Contrôle d'Aérodrome

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Doc 9734 de l'OACI – Manuel de supervision de la sécurité, Part. A § 3.5 et Part. B chap. 8

TABLE DES MATIÈRES

PAGE D'APPROBATION 1
LISTE DES PAGES EFFECTIVES 2
TABLEAU DES AMENDEMENTS 5
TABLEAU DES RECTIFICATIFS 6
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE 7
ABRÉVIATIONS ET SIGLES 8
TABLE DES MATIÈRES 10
0.1 DÉFINITIONS **11**
2.1 GÉNÉRALITÉS **13**
2.2 RESPONSABILITÉ ET MISE EN ŒUVRE **13**
3.1 INTRODUCTION **14**
3.2 OBLIGATIONS **14**
3.3 DÉMARCHE **14**
3.4 COMITÉ DE RÉVISION DU PROGRAMME DE SUPERVISION **15**
3.6.2 Inspections/audits inopinés 17
3.7 PROCESSUS DE MODIFICATION DE LA FRÉQUENCE **18**
CHAPITRE 4 : REPARTITION DES TACHES DE SURVEILLANCE 19
4.1 LES ACTIVITÉS À SURVEILLER **19**
4.2 SITES **20**
4.3 ACTEURS **20**

CHAPITRE 0 : DÉFINITIONS

0.1 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent aux fins du présent document :

Cible : précise qui ou quel segment du milieu aéronautique est visé par la tâche.

Conformité : respect des exigences réglementaires.

Fréquence d'une tâche : Elle représente le taux d'achèvement annuel requis et approuvé d'une tâche.

Norme : critère défini et utilisé comme fondement pour évaluer le degré de conformité d'un organisme aéronautique.

Processus d'inspection : activités dont l'accomplissement garantit que l'exploitant respecte les normes réglementaires dans le cadre de son l'exploitation.

Surveillance : la partie du programme de sécurité aérienne qui établit de façon continue le niveau de conformité à la réglementation.

CHAPITRE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent document décrit la politique et le programme de supervision dans les différents domaines des services de navigation aérienne (ATS, CNS, PANS-OPS, MET, AIM, MAP, SAR). Il définit les fréquences des inspections afin de maintenir un niveau acceptable de sécurité de l'aviation civile.

Il s'applique aux personnels en charge de la supervision de la sécurité de la navigation aérienne et vise tous les fournisseurs de services de navigation aérienne exerçant au Tchad.

CHAPITRE 2 : POLITIQUE DE SUPERVISION

2.1 Généralités

Le programme de supervision est appliqué pour s'assurer de la conformité aux exigences contenues dans les RAT ANS (2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 15, 19, 20 ,21 et 22) et documents associés de manière à garantir un niveau acceptable de sécurité.

Il est nécessaire de procéder, sur la base d'un processus documenté, à des inspections/audits réglementaires pour évaluer et démontrer le niveau de conformité d'un fournisseur de services de navigation aérienne aux exigences réglementaires.

Afin de maintenir une efficacité générale des activités d'inspection/audit, l'approche de l'ADAC doit être transparente avec un haut degré de professionnalisme, utilisant l'expérience, l'habileté et la communication comme éléments essentiels.

2.2 Responsabilité et mise en œuvre

La Direction de la Navigation Aérienne et des Aérodromes de l'ADAC est responsable de la mise en œuvre de la politique de supervision des fournisseurs de services de navigation aérienne.

Elle veillera à ce que soient maintenues les exigences de sécurité, les procédures appropriées et les bonnes pratiques qui favorisent la sécurité de la navigation aérienne. Elle élaborera sur une base annuelle un plan d'Inspections/audits des exploitants en conformité avec la stratégie décrite au chapitre 3 du présent document.

Le Manuel de l'Inspecteur/Auditeur et les documents associés seront utilisés pour aider le personnel technique à effectuer leurs devoirs de supervision de la sécurité.

CHAPITRE 3 : STRATEGIE DE SUPERVISION

3.1 Introduction

La stratégie de supervision est élaborée en vue de l'application uniforme du programme de supervision de la sécurité. Elle s'inscrit dans le cadre de la surveillance continue des fournisseurs de services de navigation aérienne.

Elle prend en compte :

- le domaine d'activités ;
- les ressources nécessaires (financières, matérielles, humaines) ;
- les types, catégories, classes et fréquences d'inspections/audits ;
- les antécédents du fournisseur de services de navigation aérienne ;
- les mesures correctrices prises par le fournisseur de Services de Navigation Aérienne à la suite d'une inspection/audit antérieure.

3.2 Obligations

Les inspecteurs/auditeurs qui participent à la gestion et à l'exécution d'activités de supervision doivent :

- se conformer aux fréquences stipulées au paragraphe 3.6 du présent document dans la mesure où les ressources le permettent, et au processus de modification prévu par ce document ;
- documenter tout écart envers la politique de supervision et de le communiquer au Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes ;
- effectuer toutes les inspections/audits du programme conformément aux procédures établies dans le manuel de l'inspecteur/auditeur.

3.3 Démarche

La démarche adoptée consiste à :

- mener les inspections/audits conformément au cycle mentionné au paragraphe 3.6 du présent document ;
- mener toutes les activités de supervision conformément aux procédures décrites dans le manuel de l'inspecteur/auditeur ;
- procéder à une évaluation annuelle de la stratégie de supervision effectuée par le Comité de révision dont la composition est définie au paragraphe 3.5 du présent document ;
- évaluer les répercussions sur les ressources de toute modification apportée aux activités de supervision;
- faire approuver par le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes, les modifications n'ayant aucune incidence financière ;
- faire approuver par le Directeur Général de l'ADAC, les modifications ayant une incidence financière.

3.4 Comité de révision du programme de supervision

Le Comité de révision comprend :

- le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes;
- le Chef de Division des Services de Navigation Aérienne ;
- les Inspecteurs des Services de Navigation Aérienne.

3.5 Coordination avec les fournisseurs de services de navigation aérienne

L'ADAC devrait rencontrer chaque ANSP au minimum une fois par an pour effectuer le bilan :

- de sa conformité aux exigences réglementaires ;
- de la mise en œuvre de son SMS ;
- et de la sécurité de ses services.

3.6 Fréquence des taches de supervision

3.6.1. Inspections/audits périodiques

Des inspections/audits seront effectués périodiquement pour déterminer le niveau général de conformité des fournisseurs aux exigences réglementaires. Toutes les caractéristiques applicables de l'organisme font l'objet d'un examen.

Les fréquences d'inspections/audits seront notamment déterminées suivant des indicateurs de risques éprouvés ou les résultats d'inspections/audits des années antérieures.

Tableau I : Cible et fréquence

Activité	Cible	Fréquence
ATM	Fournisseurs de services de circulation aérienne	Une (1) fois par an
PANS-OPS	Fournisseur de services PANS-OPS	Une (1) fois par an
CNS	Fournisseur de services CNS	Une (1) fois par an
MET	Centre d'assistance météorologique à la navigation aérienne	Une (1) fois par an
AIM	Fournisseur de services d'information aéronautique	Une (1) fois par an
MAP	Fournisseur de services Cartographie	Une (1) fois par an
SAR	Fournisseur de services SAR	Une (1) fois par an

SGS	Fournisseurs de services de la navigation aérienne	Une fois (1) par an

3.6.2 Inspections/audits inopinés

Des examens détaillés d'une ou de plusieurs composantes des programmes ou des systèmes du fournisseur de services de navigation aérienne seront effectués pour établir (déterminer) le niveau de conformité.

Il s'agit d'inspections/audits effectués en raison de préoccupations en matière de sécurité ou de circonstances particulières autres que celles des inspections/audits périodiques.

3.7 Processus de modification de la fréquence

Ce point vise à préciser le processus de modification des fréquences des activités d'inspection/audit.

L'adoption d'une approche normalisée facilitera le processus de prise de décisions et permettra de veiller à ce que le présent document contienne les fréquences approuvées des activités d'inspection/audit actuelles.

Lorsqu'on propose d'établir ou de modifier la fréquence d'une activité d'inspection/audit existante, il est nécessaire de procéder à une évaluation des risques.

Si les modifications à apporter à la fréquence d'une activité d'inspection/audit sont de nature administrative ou rédactionnelle et n'ont aucune répercussion sur la fréquence de l'activité d'inspection/audit, il n'est alors pas nécessaire de procéder à l'évaluation des risques.

La proposition de modification de la fréquence d'une activité d'inspection/audit est envoyée à la DNAA afin que les mesures nécessaires soient prises. Elle sera étudiée en comité de révision. En cas de rejet, le responsable devra en connaître les raisons par écrit.

CHAPITRE 4 : REPARTITION DES TACHES DE SURVEILLANCE

4.1 Les activités à surveiller

ANS	ATM		*Gestion de trafic aérien*
	AIM		*Gestion d'information aéronautique*
	MAP		*Service de cartes aéronautiques*
	MET	Assistance MET à la navigation aérienne internationale	*Observations*
			Prévisions/ Protections
			Veille
	CNS	COM	*SMA (service mobile aéronautique)*
			SFA (service fixe aéronautique)
			SMT (système mondial de télécommunications)
		NAV	*Radionavigation*
			GNSS (système mondial de navigation par satellite)
		SUR	*Surveillance Radar*
			Surveillance ADS

4.2 Sites

- ✓ sites où sont rendus les services définis dans le tableau ci-dessus :
  - les aérodromes du Tchad ;
  - le Centre de Contrôle Régional ;
  - le Bureau NOTAM International de Brazzaville ;
  - les Bureaux de conception des procédures de vol de Dakar;
  - les Bureaux de cartographie aéronautique de Dakar ;
  - les Bureaux de l'information Aéronautique de Dakar ;
  - Le centre de coordination de sauvetage (RCC) N'Djamena ;
  - Les stations synoptiques d'observation météorologiques.
- ✓ les services centraux du fournisseur de services de navigation aérienne ;
- ✓ les centres de formation dans le domaine ANS.

4.3 Acteurs

Les activités de supervision seront réparties entre les acteurs suivants :

- L'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC).
- le Secrétariat Exécutif des AAMAC dans le cadre de Traité des AAMAC ;

NB : L'ADAC peut demander au Secrétariat Exécutif des AAMAC de mener les tâches de surveillance pour son compte.